



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUIVANTS :

1. Règlement numéro 582-2022 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore
2. Règlement numéro 583-2022 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 582-2022, et afin de modifier certaines dispositions.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Percé

1. **QUE** lors d'une séance qui s'est tenue le 18 janvier 2022, le conseil a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus;
2. **QUE** le projet de Règlement numéro 582-2022 modifie le *Plan d'urbanisme* adopté sous le Règlement numéro 435-2011, de la manière suivante :

Dans le **secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé**, l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » est agrandie à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » correspondant au lot 5 606 541.

3. **QUE** le projet de Règlement numéro 583-2022 modifie le *Règlement de zonage* adopté sous le numéro 436-2011, de la manière suivante :
 - 3.1 pour assurer la conformité au *Plan d'urbanisme*, tel que modifié par le Règlement numéro 582-2022, en agrandissant la zone 205-Af à même une partie de la zone 203-Cn correspondant au lot 5 606 541, dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé;
 - 3.2 pour autoriser l'usage « camping » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans les zones 205-Af et 206-Ct;
 - 3.3 pour réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et la route 132 à l'intérieur de la zone 205-Af et de la zone 206-Ct;
 - 3.4 par la création de la zone 093.1-M à même une partie de la zone 093-M, dans le secteur de la route 132 à l'Anse-à-Beaufils, soit la partie située entre la route Lemieux et la rivière de l'Anse-à-Beaufils;
 - 3.5 par la création d'une grille des spécifications pour la nouvelle zone 093.1-M en y insérant les mêmes spécificités que celles de la zone 093-M, sauf en ce qui a trait à la section AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES où la disposition concernant le Revêtement extérieur « Seul le bois est autorisé selon l'article 129 » est remplacée par « Le vinyle est prohibé selon l'article 127 ».
4. **QUE** le projet de Règlement numéro 583-2022 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
5. **QU'**en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une **consultation écrite** d'une durée de 15 jours.

Toute personne désirant transmettre des questions ou commentaires doit le faire dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit :

par courriel à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca;

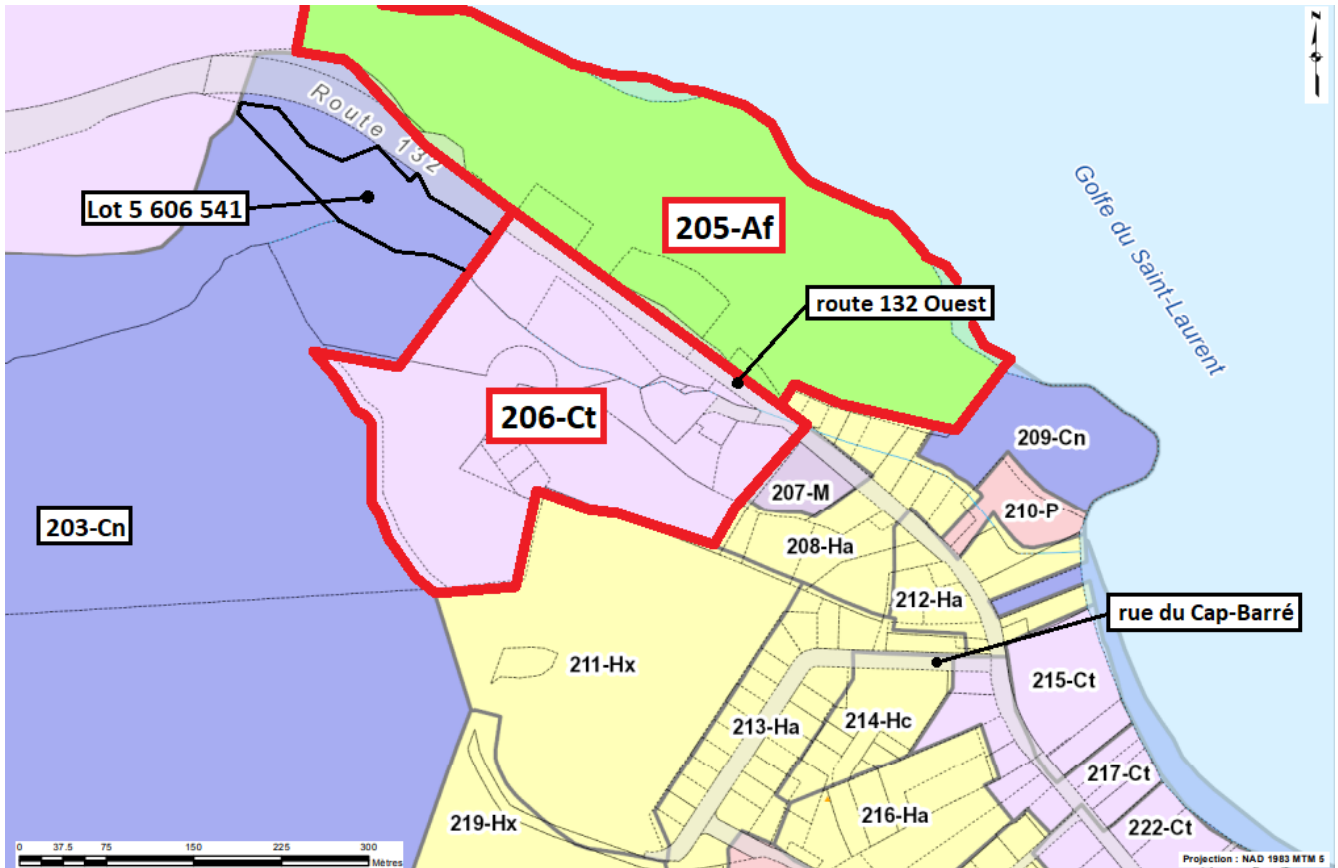
OU

par courrier, à l'attention de la greffière, à l'adresse : Ville de Percé, 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0;

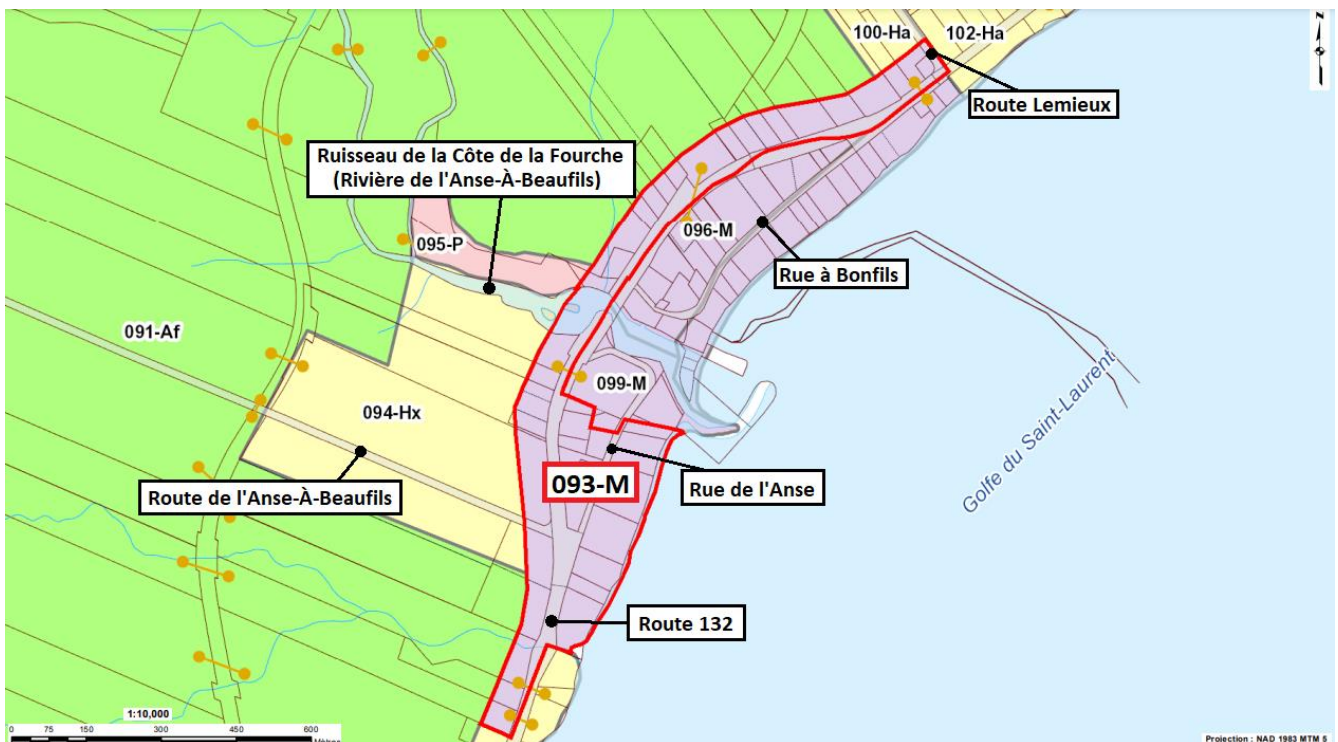
Les questions ou commentaires doivent être reçus au plus tard le **10 février 2022**, et ce, indépendamment des délais postaux.

6. Toute personne intéressée peut consulter le « **Projet de Règlement numéro 582-2022** » et le « **Projet de Règlement numéro 583-2022** » sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca), à la section « **Avis publics** », ou sur la page Facebook de la Ville.

Croquis des zones 205-Af et 206-Ct



Croquis de la zone 093-M



Donné à Percé, le 26 janvier 2022.

Gemma Vibert,
Greffière